


République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté d'interdiction de stationnement sur la voie romaine « lieu-dit En Rompenoux » à compter du Vendredi 27 Septembre 2024 à 14H00 jusqu'au samedi 28 septembre 2024 à 19H00 en raison de la sortie nationale du Club 104 PEUGEOT sur le site de Solutré.		

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'en raison de la sortie nationale organisée par le Club 104 PEUGEOT, il convient d'organiser le stationnement des véhicules du Vendredi 27 Septembre 2024 à partir de 14H00 jusqu'au Samedi 28 Septembre 2024 jusqu'à 19H00, sur le parking de la voie romaine « lieu-dit En Rompenoux ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la voie romaine, lieu-dit « En Rompenoux » est interdit à tous véhicules en raison de la réservation du parking par le Club 104 PEUGEOT pour sa sortie nationale, à compter du Vendredi 27 Septembre 2024 à partir de 14H00 jusqu'au Samedi 28 Septembre 2024 à 19H00. La signalisation adéquate sera mise en place le vendredi 27 septembre 2024, à partir de 14 heures.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de MACON.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 5 Septembre 2024
Le Maire,
Alban VOSSION

